

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-3069

présenté par

M. Berger, Mme Bazin-Malgras, Mme Bay, M. Boucard, Mme Louwagie, Mme Corneloup,  
M. Bazin et Mme Frédérique Meunier

**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Direction de l'action du Gouvernement »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Coordination du travail gouvernemental	0	23 000 000
Protection des droits et libertés	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	23 000 000
<b>SOLDE</b>	-23 000 000	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les objectifs de réduction des ETP de la Fonction Publique sont trop faibles au regard de la situation budgétaire. Nous proposons de revenir pour les missions de direction de l'action du gouvernement aux effectifs du PLF de 2019 quand cela est pertinent.

Le plafond d'ETP accordé aux missions de direction de l'action du gouvernement a augmenté de 317 ETP entre 2019 et le PLF 2025. Nous considérons que l'augmentation continue des effectifs pour la mission coordination du travail gouvernemental n'est pas justifiée et nous proposons donc de revenir aux effectifs de 2019.

La modification suivante des crédits aboutit à la suppression de 317 ETP.